

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 18959

présenté par
M. Vignal

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 5, après les mots :

« âgés »,

insérer les mots :

« et aux formations professionnelles existantes ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 6 par les mots :

« et rendues publiques chaque mois par l’administration de l’État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que nous demandons aux Français un effort en travaillant plus longtemps pour préserver notre système de retraites, il est nécessaire de prendre en compte non-seulement l'emploi des seniors, mais également les possibilités de formation offertes aux employés. Certaines professions devant trop difficiles passé un certain âge, il est essentiel de s'assurer que le plus grand nombre de personnes puissent bénéficier de formations pour envisager une évolution de leur carrière vers un poste moins difficile, ou une reconversion dans un autre secteur.

Cet amendement vise donc à ajouter à l'index senior un indicateur concernant les dispositifs de formation existants, ainsi qu'à en assurer la publication par l'Etat.